

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :
Date dépôt en préfecture : 09 JAN. 2025
Date affichage :
Date notification :
Date publication : 09 JAN. 2025
ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2025	01	010

ARRETE MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION : Prévention des risques / Protection Publique	OBJET : Mainlevée de l'arrêté n°A-G-2024-12-485 de mise en sécurité du mur de soutènement sis 103 chemin des Carrières à Nîmes (parcelle cadastrée DY0063) et impactant la propriété sise 28 avenue du Pasteur Paul Brunel à Nîmes (parcelle cadastrée DY0062).
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

VU les articles L.2212-2 et 2213-24 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L511.1 et suivant ; L511-19 à L511-22, L521-1 à L521-4 et R.511-1 à R.511.13 ;

VU l'article R. 610-5 du Code pénal ;

VU l'arrêté municipal n°A-G-2024-12-485 en date du 05 décembre 2024 de mise en sécurité d'urgence portant sur le mur de soutènement sis 103 chemin des Carrières impactant la propriété sise 28 avenue Pasteur Paul Brunel à Nîmes (parcelles cadastrée DY0062), ordonnant la mise en place d'un périmètre de sécurité autour de l'édifice en question ;

VU le rapport établi le 09 décembre 2024 par les inspecteurs de salubrité du service Prévention des Risques de la Ville de Nîmes, constatant que des travaux de nature à faire cesser l'imminence et le risque en lui-même ont été mis en œuvre par le propriétaire du mur ;

VU la facture N°F-2024-0010 en date du 12 décembre 2024 correspondant à la remise en état du mur de soutènement reçu le 17 décembre 2024 par le service prévention des risques.

VU les photographies envoyées ultérieurement par le propriétaire attestant de la pose d'un enduit sur la partie reprise du mur de soutènement ;

CONSIDÉRANT que les travaux de reprise du mur de soutènement ont mis fin au risque généré au danger constaté dans l'arrêté n°A-G-2024-12-485 en assurant sa stabilité de façon pérenne et ont donc permis de garantir la sécurité publique.

CONSIDÉRANT que le propriétaire, ou ses ayants-droits, par l'exécution de ces travaux dans les délais imposés par l'arrêté municipal de mise en sécurité d'urgence à traiter l'imminence du risque mais également le danger en lui-même.

OBJET : Mainlevée de l'arrêté n°A-G-2024-12-485 de mise en sécurité du mur de soutènement sis 103 chemin des Carrières à Nîmes (parcelle cadastrée DY0063) et impactant la propriété sise 28 avenue du Pasteur Paul Brunel à Nîmes (parcelle cadastrée DY0062).

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les travaux mis en œuvre ayant fait cesser l'imminence du risque mais également mis fin durablement au péril, il est ordonné la mainlevée de l'arrêté municipal n°A-G-2024-12-485 en date du 05 décembre 2024 de mise en sécurité d'urgence portant sur le mur de soutènement sis 103 chemin des Carrières à Nîmes (parcelle cadastrée DY0063) impactant la propriété sise 28 avenue du Pasteur Paul Brunel à Nîmes (parcelle cadastrée DY0062).

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est notifié au nu-propiétaire et à l'usufruitier de la parcelle cadastrée DY0063 sise 103 chemin des carrières à Nîmes :

- Monsieur Julien Benjamin Pierre PREBE (nu-propiétaire), demeurant au 103 chemin des Carrières, 30000 Nîmes ;
- Madame Sylvie Marie-José BRASSAC (usufruitière), demeurant au 47 rue des Saules Prolongée, 30510 Générac.

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Nîmes et d'un affichage sur la façade des parcelles concernées sis 103 chemin des Carrières, DY0063, et sis 25 avenue du pasteur Brunel, DY0062, appartenant à Monsieur Grégoire IBOR à Nîmes ainsi qu'en Mairie conformément à l'article L.511-12 du Code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet du département du Gard.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est transmis à la Caisse d'Allocations Familiales du Gard ; la Mutualité Sociale Agricole du Gard, au gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement du département du Gard, à Madame la Procureure de la République et la chambre départementale des notaires du Gard.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Gard,
- Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité Publique du Gard.

OBJET : Mainlevée de l'arrêté n°A-G-2024-12-485 de mise en sécurité du mur de soutènement sis 103 chemin des Carrières à Nîmes (parcelle cadastrée DY0063) et impactant la propriété sise 28 avenue du Pasteur Paul Brunel à Nîmes (parcelle cadastrée DY0062).

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes le, 09 JAN. 2025

Pour le Maire et par délégation,

Richard TIBERINO



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.